

Note d'Information n°01-2021
01/04/2021

NOTE D'INFORMATION

Objet : Décisions suite à l'intervention du Président

De par notre activité, SISTM est reconnu comme établissement indispensable, c'est pourquoi nous devons poursuivre dans l'état notre activité quotidienne.

Ainsi, le présentiel du personnel n'est pas remis en cause et doit se poursuivre tel qu'il est défini actuellement. Seules les réunions prévues en présentiel en avril devront être organisées à distance.

L'organisation du télétravail pour les postes en bénéficiant reste inchangée.

Au regard du décalage officiel du calendrier des vacances scolaires de printemps, nous comprenons les besoins organisationnels individuels et en ce sens les demandes de congés payés/congés d'ancienneté pourront être décalées si besoin, dans la limite des besoins organisationnels de notre activité.

Chaque personne souhaitant modifier sa demande initiale ou en ajouter devra le formuler auprès de son encadrement direct par mail, la régularisation via les outils de gestion du temps se fera dans un second temps.

Pour les personnes souhaitant bénéficier du dispositif de garde d'enfant, l'indemnisation sera effectuée sur la base du chômage partiel avec le taux d'indemnisation légal prévu à ce jour. La demande est à adresser à Mme Stéphanie RIVET et à l'encadrement direct par mail indiquant les dates souhaitées.

Un CSE extraordinaire s'est réuni ce jour, le procès verbal sera diffusé ce jour.

Pierrick MARTIN

Directeur Général

